



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 09 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, neuf décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire de Rhuis.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX

Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé,

Jennifer LEROUGE donne pouvoir à Xavier BERNARD

Madame Virginie FERRET-COURTEL, est *désignée* secrétaire de séance.

M. BERNARD ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

DELIBERATION DU RAPPORT TRIENAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport Triennal sur l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année **2021** et l'année **2023**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Le maire de la commune de Rhuis est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à RHUIS, le 09 décembre 2024

Le maire

Xavier BERNARD



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Mis en ligne le :